

## AVIS PUBLIC

### **Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité**

#### Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 20 janvier 2025, le conseil municipal de la Ville de Senneterre a adopté le règlement n° 2025-748 décrétant une dépense et un emprunt de 501 775,14 \$ pour des travaux de voirie du chemin de villégiature au lac valets.

Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, leur adresse et leur qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 29 janvier 2025 à l'hôtel de ville de Senneterre situé au 551, 10<sup>e</sup> Avenue.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 2025-748 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 11. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville de Senneterre le 29 janvier 2025 à 19 h 01.

Le règlement peut être consulté au bureau de la soussignée de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

...2



Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes le 4 novembre 2024 :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec, et
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 janvier 2025 :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Ne pas être domicilié sur le territoire de la municipalité;
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 janvier 2025 :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre;
  - Ne pas être domicilié sur le territoire de la municipalité;
4. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
  - Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 29 janvier 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Donné à Senneterre, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025

Martine Mainville  
Greffière